



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° PC 094 080 23 00019**

Déposé le : **30/06/2023**

Complété le : **13/07, le 17/10 et le 12/12**

Dépôt affiché le : **30/06/2023**

Demandeur : **SA VINCEM**

Représentée par : **M. BRUNETTI Jean-Paul**

Nature des travaux : **Démolition totale des pavillons existants et construction d'un collectif de 5 logements sociaux et de 3 maisons individuelles**

Sur un terrain sis à : **30-32 rue du Lieutenant Quennehen à Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **G n°135 et n°132**

### ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à un permis de construire valant démolition  
au nom de la commune de Vincennes

**ARRETE N°**

#### **Le Maire de la Commune de Vincennes**

VU le permis de construire valant démolition présenté le 30/06/2023 par la SA VINCEM représentée par M. BRUNETTI Jean-Paul,

VU l'objet du permis de construire :

- Démolition totale des 2 pavillons existants ;
- Pour la construction d'un immeuble de 5 logements sociaux et de 3 maisons individuelles ;
- sur un terrain situé 30-32 rue Lieutenant Quennehen à Vincennes (94300) ;
- pour une surface de plancher supprimée de 220m<sup>2</sup> ;
- pour une surface de plancher totale après travaux de 858m<sup>2</sup> d'habitation;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU l'article L.152-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% applicable sur le territoire communal,

VU l'avis favorable de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris Bureau prévention en date du 19 juillet 2023 ;

VU l'avis ENEDIS en date du 27 juillet 2023 sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 75kVa triphasé

VU l'avis avec prescriptions du service Territorial Est du pôle aménagement déplacement emploi et cohésion territoriale du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2023,

## ARRÊTE

### ARTICLE I

Le permis de construire valant permis de démolir est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée,

### ARTICLE II

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

- Avant toute intervention de démolition, une dératisation totale du site est exigée.

### ARTICLE III

Les prescriptions particulières comprises dans les avis annexés seront strictement respectées, à savoir : Conformément à l'avis de de la Direction Espace Public et Cadre de Vie en date du 20 décembre 2023, notamment :

- Les aménagements prévus sur le domaine public seront réalisés par des entreprises agréées, et seront à la charge du pétitionnaire.
- Les cotes de niveau fini des trottoirs devront être respectées pour raccorder les seuils de la future façade.
- Les arbres existants devront être protégés durant le chantier.

Conformément à l'avis favorable avec prescriptions du service Territorial Est du pôle aménagement déplacement emploi et cohésion territoriale du Val-de-Marne notamment :

- Chaque parcelle doit avoir son propre branchement unitaire. Aucune servitude de passage ne sera acceptée.
- L'immeuble ainsi que chaque maison devront avoir leur propre boîte e branchement en limite de propriété.
- La réalisation des mesures prescriptives visées dans l'avis du 4 aout 2021 de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris Bureau prévention, sera pris en charge par le pétitionnaire.

Conformément à l'avis favorable de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris Bureau prévention en date du 19 juillet 2023, notamment :

- Vous devez respecter les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986, notamment celles de l'article n°25 : sur le plan de toiture, la cage d'escalier desservant les étages du bâtiment collectif doivent disposer d'un dispositif de désenfumage de 1m<sup>2</sup> en partie haute.

### ARTICLE IV

Le pétitionnaire est soumis aux taxes et participations suivantes :

- Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera notifié ultérieurement au pétitionnaire.
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020 au montant de 17 610€.

Vincennes, Le  
Charlotte LIBERT-ALBANEL



  
Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France